

## **Contrat à durée indéterminée (CDI)**

---

Entre les soussignés :

La société McDonald's domiciliée 100 Boulevard Camus, 59000 LILLE.  
Représentée par Monsieur Jean-Jacques DUPONT, agissant en qualité de gérant,  
d'une part,

et

Madame Nina SIMONE domiciliée 10 rue Giraud, née le 10/01/1974, de nationalité française, d'autre part,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Motif du contrat**

Mme SIMONE est engagée par la société McDonald's en qualité d'équipière. Ce contrat prend effet à compter du 01/07/2020 à 9 heures.

Mme SIMONE sera plus particulièrement chargé de faire les hamburgers et de cuire les frites.

#### **Article 2 - Période d'essai**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai de 3 mois. Jusqu'à cette date, il sera possible à Mme SIMONE, comme à l'entreprise, de rompre le contrat de travail sans indemnité.

#### **Article 3 - Congés payés**

Mme SIMONE bénéficiera des droits à congés payés conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### **Article 4 - Lieu de travail**

Mme SIMONE exercera ses fonctions 100 Boulevard Camus, 59000 LILLE.

#### **Article 5 - Horaire de travail**

Mme SIMONE est assujettie à l'horaire de travail de l'établissement, soit un horaire de 35 heures. Mme SIMONE pourra être amenée à effectuer des heures supplémentaires à la demande de la Direction.

#### **Article 6 - Rémunération**

La rémunération mensuelle brute sera de 2000 euros. Pour toute heure effectuée au-delà de 35 heures, une majoration sera accordée et calculée conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

#### **Article 7 – Règlement intérieur**

Mme SIMONE reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement. Tout manquement au présent règlement pourrait donner lieu à des poursuites disciplinaires et à un éventuel licenciement pour faute.

#### **Article 8 – Caisses de retraite**

Mme SIMONE, sera affiliée dès son entrée au sein de la société à :

- VIVA(*organisme de retraite*) ;
- ANIS (*organisme de prévoyance*).

#### **Article 9 - Rupture du contrat**

Le présent contrat pourra être rompu :

- à l'initiative du salarié ;
- à l'initiative de l'employeur.

Dans l'un ou l'autre cas, un préavis devra être respecté conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Fait en double exemplaire à ..... (lieu), le ..... (date)

*(Signature des parties précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Signature du salarié

Signature de l'employeur